

N°ARR23_0179

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0179 - Arrêté portant réglementation sur le stationnement rue Anatole France.

Le Maire de la **Commune de Montigny-lès-Cormeilles**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1 et L.2213.2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

Considérant la demande présentée par l'entreprise SLB, avenue de la Gare, 77390 YEBLES, pour effectuer une livraison de bois au 9 rue Anatole France à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'entreprise SLB, avenue de la Gare, 77390 YEBLES est autorisée à procéder à la livraison de bois au 9 rue Anatole France à MONTIGNY LES CORMEILLES,

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement la livraison :

- Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la place de stationnement située entre le 9 et le 11 rue Anatole France,

ARTICLE 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route,

ARTICLE 4 : Cet arrêté est exécutoire le **18 juillet 2023 de 13h00 à 18h00**,

ARTICLE 5 : Il appartiendra à l'entreprise SLB de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité publique, et devra maintenir la circulation piétonne et ne pas empiéter sur la voie de circulation,

ARTICLE 6 : l'entreprise SLB sera responsable, tant vis à vis de la commune que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette livraison,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par le pétitionnaire au moins 72 heures avant la livraison,

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

Marcel SAINT AUBIN
Maire Adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 30/05/2023